

~~1891~~

Le 21 mai huit heures soirante sept, le Premier mai, à midi, le Conseil municipal de la Commune de Bommiers, réuni extraordinairement pour la troisième fois, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. L. Boire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Charente en date du vingt-trois mars dernier et après la troisième lecture réglementaire faite.

Présents M. L. Cambard Étienne, Forestier Charles, Padoillon Louis, Testempe Jean, Chénier Jean, Mauge François et Sieur. Dorgange, François (membres du Conseil municipal), formant la majorité du Conseil municipal.

Il a été en conformité de l'article 21 de la loi du 21 Mars 1891 procédé à l'élection d'un secrétaire par le Sieur du Conseil municipal. M. Mauge François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

M. L. Boire, après avoir dicté la séance ouverte a dit que M. le Préfet par sa lettre du 16 mars dernier, fait observer que Madame V^{me} Mauge, doit accepter purement et simplement et sans aucune condition, l'indemnité que le tribunal administratif concède au dommage qu'elle éprouve par le chemin qui a été fait devant ses habitations, et qu'il n'appartient ni à Madame V^{me} Mauge ni à la commune d'apposter d'office une modification quelconque à la décision rendue; que cependant, si la commune veut accorder cette parcelle de chemin à M^{me} V^{me} Mauge, à titre de

d'indemnité pour le terrain qu'elle a précédemment fourni gratuitement, elle peut le
faire.

D'après les observations qui précèdent, M. le Maire propose au Conseil municipal de
 voter à M^{me} M^{lle} Naugt, à titre d'indemnité pour le terrain qu'elle a déjà fourni gratuitement pour
 l'élargissement de la route, la partie parcelle de l'ancien chemin que le redressement de la nouvelle
 route a laissée en face de sa habitation; qu'en son point de vue la commune jouit d'un terrain
 mieux situé et terrain, qu'elle ne fait aucun sacrifice en le cédant, qu'avant la construction
 de la route elle ne possédait qu'un chemin rural ordinaire de quatre mètres de largeur, tandis
 qu'aujourd'hui elle a une route d'intérêt commun de huit mètres de largeur entre fossés, et
 que le terrain nécessaire à l'élargissement a été cédé gratuitement. Il ne doit donc être à comprendre
 que la commune ne perd rien, qu'au contraire elle gagne, comme il est dit plus haut,
 quatre mètres de largeur.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'avis de M^{me} M^{lle} Naugt et prenant en
 considération la proposition de M. le Maire, déclare consentir à l'unanimité que la parcelle
 de l'ancien chemin dont il s'agit, soit délassée et accordée à M^{me} M^{lle} Naugt, à titre
 d'indemnité pour le terrain qu'elle a déjà fourni pour l'élargissement de la route, qu'en l'occurrence
 il reconnaît que la commune n'a rien à réclamer dans l'objet en question vu qu'elle est
 suffisamment indemnifiée par le terrain qui lui a été cédé gratuitement pour la
 construction de la nouvelle route.

Dans mon jardin sans mur.

Fait et délibéré à la mairie de Combrès, le quinze mai 1831 en son 10^e séance.

Le Secrétaire *Joseph Dutoy* *campes*
Fange *(Forester)* *Madailles* *Dugrange*

Le an mil huit cent trente sept, le premier jour de mai, le Conseil
 municipal de la commune de Combrès, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses
 séances sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de
 la Sarthe, en date du 18 mars dernier, et après la troisième convocation régulièrement
 faite.

Présents M. le Maire, Campes, Dutoy, Forester, Madailles, Dugrange,
 Fange, Chérier, Fange, Fange, Fange, Fange, Fange, Fange, Fange, Fange, Fange, Fange,
 au Conseil municipal

Il a été en conséquence de l'article 14 de la loi du 21 mars 1831, procédé à
 l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal; M. Naugt Fange

ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire ayant vu l'état de la main ouverte a dit que M. le Prêtre de la Paroisse invite le Conseil Municipal de vouloir bien imposer son avis sur la création d'une nouvelle foire grasse à Montbronn, demandée par le Conseil Municipal de cette localité laquelle se feroit le 14 février de chaque année.

Le Conseil Municipal déclare ne faire aucune opposition à l'établissement de la foire demandée, attendu qu'elle ne peut être qu'avantageuse à la vente en fait et au profit des cultivateurs, en conséquence il émet un avis favorable pour qu'elle ait lieu. fait en délibéré à la séance de ce jour, le 14 février, au son de la cloche.

Le Secrétaire *carlpoth* *Dutempley* *Dugrange*
Wange *Badailly* *(Forelay)*
Chovrier